



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 66822

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur les écarts importants qui existent entre les différentes prestations de service CAF allouées aux structures d'accueil et le faible montant de celle destinée aux crèches parentales. En effet, les crèches parentales sont des crèches où les parents participent bénévolement et activement à la garde de leurs enfants et à la gestion de l'association. Ceci représente donc pour les familles un effort considérable rarement pris en compte par les municipalités et les administrations. Ainsi, malgré le fait de n'être souvent que le seul mode de garde existant, les crèches parentales ne sont pas assez soutenues financièrement. Les familles comprennent mal l'effort demandé, alors qu'il semblerait plus logique que ces structures d'accueil aient une meilleure reconnaissance compte tenu notamment de leur importante contribution à l'augmentation des places d'accueil créées en France (54 p 100 des places créées en 1989). En conséquence, il lui demande s'il envisage une harmonisation des taux de prise en charge financière entre les différentes structures collectives.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ne reconnaît pas l'intérêt que représentent les crèches parentales, ni les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent. Le montant des prestations de service versées aux crèches pour l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans est calculé en pourcentage des prix plafonds fixes par la CNAF, en fonction des coûts effectifs de chacun des modes de garde. Ainsi, le prix plafond fixe par la CNAF pour les crèches collectives et mini-crèches est de 190,87 F/jour, et celui des crèches parentales est de 132,19 F/jour. Il a été demandé aux différents partenaires concernés, Caisse nationale d'allocations familiales et associations, de se rapprocher, afin qu'une analyse approfondie des problèmes puisse être effectuée. Des enquêtes sont actuellement en cours, tant au sein des réseaux de crèches parentales, qu'au sein des CAF, dans l'objectif d'améliorer les connaissances relatives aux prix de revient des crèches parentales, - y inclus le bénévolat - et évaluer l'impact de l'aide aux familles pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée sur ce mode d'accueil. Par ailleurs, le décret relatif aux établissements et services accueillant des enfants de moins de six ans est actuellement à l'étude dans les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration. Ce texte doit être soumis à un examen interministériel, puis proposé à une concertation avec les différentes associations et syndicats concernés. Sa publication interviendra dès lors qu'un consensus sera dégagé avec les différents partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66822

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 348